

Département
Saône-et-Loire
Arrondissement
Autun-2
Canton
Autun

N°2025-33 A

COMMUNE DE LAIZY

ARRETE DU MAIRE
Réglementation de la circulation

Le Maire de Laizy,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée,

VU la demande formulée par l'entreprise GUINOT TP MONTCHANIN – TSA 70011 - 69134 DARDILLY, en date du 29 octobre 2025, relative à un point de blocage **2 rue de la Grande Ouche 71190 LAIZY** qui nécessite l'ouverture d'une tranchée sur la chaussée et sur l'accotement pour effectuer la réparation,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et des intervenants

ARRETE

Article 1^{er} : À compter du 17/11/2025 et jusqu'au 01/12/2025, la circulation sera alternée manuellement sur ces tronçons, au regard des travaux.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier mobile.

Article 3 : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions sera mise en place et entretenue par l'entreprise GUINOT TP MONTCHANIN – TSA 70011 - 69134 DARDILLY représentée par M. DUBOIS Hugo.

Article 4 : Monsieur le Capitaine de Gendarmerie d'Etang-sur-Arroux et les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Laizy, le 31 octobre 2025

Michel MENAGER,
Le Maire

